

Services aux
Autochtones CanadaIndigenous Services
Canada

Le 24 juillet 2026

Envoyé par courriel

Rachelle Beaulieu

Gestionnaire de projet, Bureau régional du Québec

Agence d'évaluation d'impact du Canada | Gouvernement du Canada

rachelle.beaulieu@iaac-aeic.gc.ca / Tél. : 418-933-6174cc: Sorel-Tracy@iaac-aeic.gc.ca

Chère Rachelle Beaulieu :

Re : Sorel-Tracy_Publication du rapport provisoire d'évaluation d'impact et des conditions potentielles

Merci de nous avoir donné l'occasion de consulter le rapport provisoire d'évaluation d'impact et des conditions potentielles pour le Projet de terminal portuaire de Sorel-Tracy, et d'avoir pris en compte la contribution de Services aux Autochtones Canada (SAC) à ce jour dans l'évaluation.

Conformément à notre mandat, l'examen par SAC du rapport provisoire d'évaluation d'impact a porté sur la caractérisation des effets fédéraux potentiels du projet proposé, pris en compte en vertu de l'article 2(f) de la *Loi sur l'évaluation d'impact (2019)*, concernant des changements négatifs non négligeables dans les conditions sanitaires, sociales et économiques des peuples autochtones. Comme demandé, nous avons analysé les mesures d'atténuation recommandées et les programmes de surveillance et de suivi. Nous avons également vérifié si le rapport provisoire résumait bien les avis et commentaires que SAC a fourni à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) durant le processus.

Nous avons remarqué que le rapport a capturé les préoccupations soulevées par les groupes autochtones consultés, dont la Nation W8banaki, la Nation Wendat et Le Mohawk Council of Kahnawà:ke (MCK), incluant les impacts que le projet pourrait avoir sur le fleuve Saint-Laurent, des espèces fauniques et végétales importantes pour les peuples autochtones, l'accès au territoire, la pratique des activités traditionnelles, l'intégrité de sites archéologiques, les revendications territoriales et la contribution du projet sur les impacts cumulatifs dans la région.

SAC n'a pas de commentaires supplémentaires sur le rapport provisoire, car nos commentaires précédentes ont été bien intégrés. Toutefois, SAC fournit quelques commentaires supplémentaires sur l'ébauche des conditions potentielles. Comme nous l'expliquons plus en détail dans nos commentaires ci-dessous, nous exhortons le promoteur de donner l'opportunité et les ressources aux communautés des Premières Nations intéressées à réaliser leurs activités de suivi sur l'usage du territoire, leur santé et leur bien-être. Le plan de communication du promoteur devra par ailleurs permettre aux différents groupes des communautés (spécialement les femmes, les filles et les aînés) d'accéder au territoire en toute sécurité pour y accomplir leurs activités. Les formations en sécurisation culturelle offertes aux employés s'avéreront aussi

très importantes afin de créer des milieux respectueux, exempts de racisme et adaptés à la réalité des Premières Nations.

Pour finir, la question des effets cumulatifs dans la région du fleuve Saint-Laurent demeure une préoccupation importante exprimée par les organisations autochtones et les Premières Nations environnantes. Comme indiqué dans le rapport, il est important de considérer le projet dans un contexte cumulatif des autres projets portuaires d'envergures dans le fleuve Saint-Laurent. Il est également important de considérer les impacts potentiels du projet sur une longue période de temps (80-100 ans), y compris, mais sans s'y limiter, en accordant une attention particulière aux effets anticipés des changements climatiques sur la sécurité alimentaire, sur les activités traditionnelles, et sur les droits des peuples autochtones potentiellement affectés par le projet. L'évaluation régionale en cours pourrait être une occasion pour le promoteur du projet de terminal portuaire de Sorel-Tracy de travailler en collaboration avec l'AEIC et les groupes autochtones d'une manière qui établit un précédent pour le développement actuel et futur dans la région.

Merci de nous avoir donné l'occasion d'examiner le rapport provisoire et les conditions potentielles. Veuillez contacter Yasmine Boctor-Moghaddam, Agente en gestion de l'environnement et la coordinatrice en évaluation d'impact, par courriel à l'adresse yasmine.boctor-moghaddam@sac-isc.gc.ca et en cc: SAC.EvaluationImpacts-ImpactsAssessment.ISC@sac-isc.gc.ca pour toute question.

Bien à vous,

<original signé par>

Laura Mitchell,
Directrice générale,
Direction générale de la gestion des terres et de l'environnement
Secteur de terres et développement économique
Services aux Autochtones Canada

Tableau 1 : Commentaires de Services aux Autochtones Canada sur les conditions potentielles du Projet de terminal portuaire de Sorel-Tracy

No.	Section, page	Commentaire	Justification/contexte/références
SAC-01	2 Programmes de suivi (p.5-6)	<u>Activités de suivi dirigées par les Premières Nations</u> SAC est d'avis que le promoteur devrait donner aux communautés des Premières Nations intéressées l'opportunité et les ressources nécessaires pour réaliser ou diriger elles-mêmes les activités de suivis liées aux effets potentiels du projet sur leur usage du territoire, leur santé et leur bien-être (p. ex. sondages, activités d'échantillonnages et d'analyses, interprétation et communication des résultats adaptés à leurs communautés). Les critères de surveillance et les seuils qui déclencheraient des mesures d'atténuation ou de compensation supplémentaires auraient également avantage à être définis à l'avance, et en concertation avec les communautés des Premières Nations concernées. Le fait d'offrir les ressources nécessaires aux communautés des Premières Nations intéressées à réaliser leurs activités de suivi sur l'usage du territoire, leur santé et leur bien-être devrait être ajouté comme conditions potentielles.	Cet avis est fondé sur l'importance des liens entre le bien-être, la santé et le territoire pour les communautés des Premières Nations, ainsi que sur la volonté exprimée par certains représentants des Premières Nations impliquées de pouvoir participer activement aux activités de surveillance et de suivi. Le rapport provisoire indique que : « Les Premières Nations ont rappelé au promoteur et à l'AEIC l'importance pour elles d'exercer une intendance et une responsabilité envers le territoire. » (AEIC, 2026a, p.86), or lorsque les peuples autochtones ont la responsabilité de leur santé, de leurs terres et de leurs cours d'eau, cela contribue positivement à plusieurs de leurs déterminants de la santé (Loppie, C., et Wien, F., 2022). Le fait de donner la chance aux communautés de participer activement aux activités de suivi est également cohérent avec le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler leurs terres, territoires et ressources, tel qu'énoncé dans la <i>Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i> (ONU, 2018). Il est particulièrement important que les activités de suivi et de surveillance puissent atténuer au maximum les préoccupations exprimées par les communautés des Premières Nations envers la contamination potentielle des aliments traditionnels. La participation aux activités de récolte et de préparation de ces aliments contribue positivement à leur santé physique et mentale et à leur sécurité alimentaire et culturelle. La consommation de poissons et fruits de mer est par ailleurs très importante, en plus de représenter une bonne source de nutriments, elle aide à prévenir plusieurs maladies chroniques (Marushka, L. et collab., 2021). Il est important de rappeler que les taux de prévalence des problèmes de santé qui touchent les Peuples autochtones sont

			encore aujourd'hui très largement supérieurs à ceux des populations non autochtones (CSSSPNQL, 2018) et que le bien-être mental et la sécurité alimentaire représentent des enjeux très importants pour les Premières Nations. Toutes mesures d'atténuation et activités de suivi pouvant contribuer à lutter contre les inégalités vécues par les peuples autochtones devraient donc être considérées.
SAC-02	6.1 Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, condition potentielle (p.14)	<u>Formations en sécurisation culturelle</u> SAC est d'avis que les formations obligatoires élaborées et dispensées par les Premières Nations devraient porter sur la sécurisation culturelle (et non seulement sur la sensibilisation interculturelle, tel qu'énoncé dans le document des conditions). Ces formations devraient être offertes à tous les employés (et non seulement aux membres de la direction) et devrait être offertes en continue (p. ex. une fois par année).	Afin d'atténuer les effets négatifs résiduels du projet sur le patrimoine naturel et culturel, l'AEIC compte recommander au promoteur d'« Offrir aux membres de la direction du terminal d'effectuer une formation sur la sécurité culturelle élaborée et dispensée par un groupe autochtone. » (AEIC, 2026a, p.55). Or, la condition 6.1 indique qu'il s'agirait d'une formation de sensibilisation interculturelle: « Le promoteur offre une formation obligatoire de sensibilisation interculturelle aux membres de sa direction, élaborée en consultation avec les groupes autochtones, et consigne la participation des membres de sa direction à la formation » (AEIC, 2026b, p.14). La sécurisation culturelle et la sensibilisation interculturelle sont deux éléments distincts, mais complémentaires. Les formations en sensibilisation culturelle visent généralement à permettre aux employés de mieux connaître la culture des communautés des Premières Nations. Les formations en sécurisation culturelle vont bien au-delà, elles sont destinées à faire prendre conscience des déséquilibres de pouvoirs et de la discrimination vécue par les Premières Nations, elles cherchent à faire en sorte que le milieu soit sécurisant pour les Premières Nations. Elles ont pour but de créer des milieux respectueux, exempts de racisme et adaptés à la réalité des Premières Nations. À noter que dans ce contexte, l'expression « sécurisation culturelle » serait plus appropriée que « sécurité culturelle ». La sécurité culturelle représente le point de vue d'une personne / d'une communauté des Premières Nations, tandis que la « sécurisation culturelle » concerne les approches pour rendre les milieux sécurisants pour les Premières Nations. Puisque la sécurité culturelle représente un déterminant de la santé très important pour les Premières Nations, toutes initiatives permettant de la renforcer contribuent directement à réduire les

			inégalités en matière de santé vécues par les Premières Nations.
SAC-03	6.2 Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, condition potentielle (p.14)	Plan de communication SAC est d'avis que le plan de communication qui serait élaboré en consultation avec les groupes autochtones, comme proposé à la condition 6.2, serait très important. Ce plan doit permettre d'atténuer le plus que possible les effets potentiels du projet sur le sentiment de sécurité des différents groupes autochtones (particulièrement les femmes, les enfants et les aînés) et faciliter leur accès sécuritaire aux lieux traditionnels.	L'accès sécuritaire aux lieux et aux ressources traditionnelles par les différents groupes autochtones (particulièrement les femmes, les enfants et les aînés) est très important puisqu'il est susceptible d'influencer la sécurité culturelle et la sécurité alimentaire des communautés, soit deux déterminants de la santé des Premières Nations très importants.

Références

Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC), 2026a. *Projet de terminal portuaire de Sorel-Tracy* – [Rapport provisoire d'évaluation d'impact](#)

AEIC, 2026b. *Projet de terminal portuaire de Sorel-Tracy* – [Conditions potentielles](#)

AEIC, 2023. *Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones* - Projet de terminal portuaire Sorel-Tracy, avril 2023. <https://iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p83969/147242F.pdf>

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL), 2018. *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations du Québec 2015*. <https://cssspnql.com/produit/ers-rapport-de-lenquete-regionale-sur-la-sante-des-premieres-nations-du-quebec-ers-2015/>

Loppie, C., et Wien, F., 2022. *Comprendre les inégalités en santé vécues par les peuples autochtones à la lumière d'un modèle de déterminants sociaux* : Centre de collaboration nationale de la santé autochtone. https://www.ccnsa.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/10373/RPT-Health_Inequalities_FR-web.pdf

Marushka, L. et collab., 2021. *Importance of fish for food and nutrition security among First Nations in Canada*, Canadian Journal of Public Health (2021) 112 (Suppl 1):S64–S80, <https://pmc.ncbi.nlm.nih.gov/articles/PMC8239089/>

ONU, 2018. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf